

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/SAU/47

5 octobre 2000

(00-4079)

Groupe de travail de  
l'accession du Royaume d'Arabie saoudite

Original: anglais

## ACCESSION DU ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE

### Questions et réponses supplémentaires

Le Ministère du commerce du Royaume d'Arabie saoudite a fait parvenir au Secrétariat des réponses aux questions supplémentaires posées, en demandant qu'elles soient distribuées aux membres du Groupe de travail.

### Mesures sanitaires et phytosanitaires

#### Question n° 1

À la sixième réunion du Groupe de travail de septembre 1999, l'Arabie saoudite a indiqué que son régime actuel applique les mêmes prescriptions sanitaires et phytosanitaires aux importations de tous les pays. L'Accord SPS, au contraire, indique que les Membres de l'OMC doivent reconnaître différentes conditions régionales affectant la santé humaine, animale et végétale.

Cette prescription sera-t-elle reprise dans la nouvelle structure légale de l'Arabie saoudite en matière de mesures sanitaires et phytosanitaires, pour refléter la reconnaissance des conditions régionales?

#### Réponse

Oui, elle sera reprise dans ce sens dans la nouvelle réglementation d'Arabie saoudite sur les mesures sanitaires et phytosanitaires.

#### Question n° 2

En ce qui concerne la sixième réunion du Groupe de travail de septembre 1999, l'Arabie saoudite a indiqué qu'outre la législation relative à la mise en application de l'Accord SPS, elle réexaminerait d'autres domaines possibles de non-conformité entre son régime actuel et les prescriptions de l'Accord SPS. Ceux-ci comprendraient les prescriptions de la Résolution du Conseil des ministres n° 207 (26.1.1396H) "Règlement sur la quarantaine phytosanitaire" et n° 208 (26.1.1396H) "Texte réglementant la quarantaine vétérinaire".

La nouvelle législation de l'Arabie saoudite pour mettre en application les prescriptions de l'Accord SPS de l'OMC adaptera-t-elle les dispositions de ces résolutions afin qu'elles reflètent les prescriptions de l'Accord SPS?

Réponse

Deux régimes sur la "Quarantaine phytosanitaire" et la "Quarantaine vétérinaire" comprenant les prescriptions examinées et mentionnées dans les Résolutions n° 207 (Résolution sur la quarantaine phytosanitaire) et n° 208 (Texte réglementant la quarantaine vétérinaire) sont actuellement examinés en collaboration avec la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) et seront approuvés très bientôt. Les nouveaux régimes, communs aux six États du Golfe, tiendront compte des prescriptions de l'Accord SPS.

**Question n° 3**

**Étant donné l'intérêt de l'Arabie saoudite à mettre rapidement en application cet accord, nous suggérons que les autorités gouvernementales commencent dès à présent à soumettre des notifications au Comité SPS afin de démontrer leur compréhension et leur capacité à appliquer les prescriptions SPS.**

Réponse

Nous avons pris note du commentaire.

**Procédures de licences d'importation et restrictions quantitatives sur les importations**

**Question n° 4**

**Nous apprécions l'information déjà fournie dans ce domaine, mais nous avons encore des questions concernant les justifications sous-jacentes pour certaines prescriptions en matière d'attribution des licences à l'importation en Arabie saoudite.**

**Produits chimiques**

**Ni le document WT/ACC/SAU/44 ni le WT/ACC/SPEC/SAU/4 ne traitent totalement les problèmes concernant l'attribution actuelle de licences à l'importation pour les produits chimiques. Tous les produits chimiques importés en Arabie saoudite sont soumis à l'obtention de licences à l'importation. Nous savons par les exportateurs que ces procédures sont lourdes et peuvent être considérées comme restrictives.**

**En référence à la description fournie en WT/ACC/SAU/30, le système d'attribution de licences pour les produits chimiques géré par le Ministère du commerce rend obligatoire une série de conditions requises administratives et en matière de documentation pour les commerçants, lesquelles constituent un obstacle au commerce.**

Réponse

Oui, ce sont des conditions requises de documentation et administratives mais elles sont simples et ne constituent pas un obstacle au commerce. Elles seront ultérieurement révisées.

**Question n° 5**

**L'Arabie saoudite pourrait-elle expliquer en détail la nécessité d'établir ce type de prescriptions en matière d'obtention de licence, à la fois en termes techniques et dans le cadre de l'OMC.**

Réponse

L'attribution de licences est nécessaire pour des raisons de sécurité et de sûreté, afin de garantir que les produits chimiques importés ne sont pas dangereux ou de nature explosive et que l'importateur a pris les mesures de sécurité nécessaires pour leur stockage.

L'attribution de licences est justifiée au titre des articles XX b) et XXI du GATT de 1994.

**Question n° 6**

**Les prescriptions en matière d'attribution de licences en Arabie saoudite pour tous les produits chimiques sont-elles automatiques ou non automatiques, ou varient-elles? Les critères spécifiques appliqués pour obtenir une licence sont-ils rédigés et peuvent-ils être consultés par les commerçants?**

Réponse

Il s'agit d'un système d'attribution de licences non automatique. Les critères et conditions sont indiqués dans le guide de licence à l'importation et peuvent être consultés par les commerçants.

**Question n° 7**

**Avant que les licences ne soient accordées par le Ministère du commerce, les Ministères de l'intérieur et de la santé doivent approuver la licence. Les producteurs de produits chimiques nationaux doivent-ils obtenir les mêmes approbations des Ministères de l'intérieur ou de la santé?**

Réponse

Oui, la même procédure s'applique aux producteurs nationaux.

**Question n° 8**

**Dans le document WT/ACC/SAU/30, l'Arabie saoudite indique que tous les produits chimiques importés par les usines doivent obtenir une licence du Ministère de l'industrie et de l'électricité.**

**S'agit-il d'une prescription de sécurité? Si c'est le cas, pourquoi les licences à l'importation sont-elles plus efficaces qu'une prescription de sécurité qui pourrait être également appliquée aux marchandises nationales et étrangères?**

Réponse

Comme indiqué dans le document WT/ACC/SAU/30, les importateurs commerciaux de produits chimiques demandent une licence au Ministère du commerce, car l'importation de produits chimiques par les usines exige une licence provenant du Ministère de l'industrie et de l'électricité. Comme indiqué dans le paragraphe 16 du document WT/ACC/SAU/30, les licences ne seront pas refusées si toute la documentation est fournie et si l'information est complète.

**Question n° 9**

**Aux termes des prescriptions pour l'attribution de licence pour les pesticides, un importateur est tenu de s'enregistrer auprès du Ministère de l'agriculture avant de demander une licence. D'après le document WT/ACC/SAU/30, ce processus d'enregistrement prend un à deux ans.**

**Cette prescription semble en contradiction avec les dispositions de l'Accord de l'OMC sur les procédures de licences d'importation, qui indiquent que les licences doivent être émises rapidement dans un délai ne dépassant pas 30 jours.**

Réponse

L'enregistrement des pesticides agricoles est demandé pour les pesticides nationaux et importés (produits finis et ingrédients actifs techniques) avant qu'ils puissent être vendus, distribués ou utilisés. Les pesticides doivent être testés dans les conditions locales sur le terrain et en laboratoire pendant un minimum de deux ans.

Après approbation, l'enregistrement du pesticide est valable pendant cinq ans à compter de l'émission excepté en cas d'annulation pour des raisons d'ordre national ou international. Pour l'importation, une licence d'importation immédiate est fournie sur demande et est valable pendant six mois.

**Question n° 10**

**Pourquoi le processus d'enregistrement prend-il deux ans?**

Réponse

Voir la réponse à la question n° 9.

**Question n° 11**

**Pourquoi un importateur doit-il effectuer un enregistrement à chaque importation ou pour chaque type de pesticide importé; ou l'enregistrement dans ce but couvre-t-il tous les exemples d'importation de tous les pesticides?**

Réponse

Voir la réponse à la question n° 9.

**Question n° 12**

**Les producteurs nationaux de pesticides doivent-ils subir le même enregistrement et cela prend-il le même temps? Veuillez comparer les étapes à entreprendre pour les produits nationaux et importés.**

Réponse

Voir la réponse à la question n° 9.

**Photocopieurs haute qualité**

**Question n° 13**

Dans le projet du rapport du Groupe de travail WT/ACC/SPEC/SAU/4 et dans le document WT/ACC/SAU/30, le représentant de l'Arabie saoudite a indiqué que les photocopieurs de haute qualité exigent une licence à l'importation du Service de sécurité publique de la contrefaçon car ces photocopieurs peuvent produire des reproductions de documents de très grande qualité comme les papiers monnaies, les documents officiels, les certificats, passeports, cartes et timbres.

Veillez fournir des informations sur la façon dont un photocopieur de grande qualité est défini dans ce but.

**Réponse**

C'est un photocopieur qui saisit les couleurs, dessins, graphiques et photographies.

**Question n° 14**

L'Arabie saoudite peut-elle confirmer que toute société souhaitant importer des photocopieurs de grande qualité dans un but commercial légitime recevra une licence à l'importation?

**Réponse**

Oui, cela est confirmé.

**Question n° 15**

La licence demandée est-elle délivrée automatiquement, par exemple à réception des informations qui prouvent que l'importation s'effectue dans un but commercial légitime et non pour contrefaçon?

**Réponse**

Oui.

**Question n° 16**

Si le Service de sécurité publique a le droit de refuser l'importation, à savoir, si ceci n'est pas une prescription d'attribution de licence non automatique, quels sont les critères appliqués par le Service pour refuser les importations?

**Réponse**

C'est le Ministère du commerce et non le Service de sécurité publique, qui a le droit de refuser une licence. Une licence pourra être refusée si l'importateur ne peut prouver au Ministère que l'importation est effectuée pour un usage légitime.

## Équipement agricole

### Question n° 17

Dans le document WT/ACC/SAU/30, l'Arabie saoudite a indiqué que l'équipement agricole était soumis à une attribution de licence à l'importation de manière à pouvoir administrer un programme de subvention. L'application réelle des subventions n'est toutefois pas nécessaire pour imposer la condition requise en matière d'attribution de licences. En outre, les documents nécessaires pour demander une licence rendent le système d'attribution de licences restrictif. L'importateur doit être un concessionnaire ou un agent et il doit être immatriculé au Registre du commerce, il doit fournir des spécifications techniques pour l'équipement, une liste de prix et un prix de facturation, un certificat d'origine, un rapport indiquant les sols, cultures et climat qui conviennent pour l'utilisation d'une telle machine, et une garantie d'un an sur le produit.

Ces prescriptions semblent excessives. Des prescriptions identiques sont-elles appliquées à l'équipement similaire produit sur le territoire national ou importé des pays membres du CCG (Conseil de coopération des États du Golfe)?

### Réponse

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent également aux équipements similaires produits sur le territoire national et importés des pays du CCG. Les producteurs nationaux doivent respecter des prescriptions supplémentaires telles que:

1. copie du permis industriel délivré par le Ministère de l'industrie et de l'électricité avec une description des activités de l'usine, l'adresse et l'emplacement;
2. schémas de base pour les machines agricoles à fabriquer et leurs spécifications techniques;
3. spécification complète du produit final et rédaction d'un formulaire spécial pour les spécifications techniques des machines agricoles;
4. rapport d'essai d'une institution agréée + puissance nette et continue (courbes de performances) + puissance + consommation de carburant de la machine.
5. description des services de contrôle qualité et inspection de l'usine.

### Question n° 18

**Veillez fournir une liste des produits, comprenant le numéro de SH, qui remplissent les conditions requises pour obtenir des subventions pour l'équipement agricole.**

### Réponse

La liste des produits et leur numéro du SH pour la subvention en matière d'équipement agricole est indiquée ci-dessous:

N° du SH	Produit
84079000	Autre élément interne à étincelle ou rotatif
84135000	Autre élément à mouvement alternatif positif
84136000	Autre élément à déplacement positif rotatif
84137000	Autres pompes centrifuges
84138110	Autres pompes à liquides pour l'agriculture
84306900	Autres machines densimétriques et similaires
84321000	Charrues
84322100	Pulvérisateurs
84322900	Autres cultivateurs, désherbeuses
84323000	Semoirs, planteuses et repiqueuses
84324000	Épandeurs de fumier et engrais
84334000	Presses à agglomérer le fourrage et les graines fourragères
84335100	Moissonneuses-batteuses
84335300	Moissonneuses-arracheuses de racines ou caoutchouc
87011000	Tracteurs à conducteur accompagnant
87019000	Autres tracteurs

### **Question n° 19**

**Si une licence et une importante documentation sont nécessaires pour garantir que la subvention est utilisée convenablement, pourquoi l'Arabie saoudite n'a-t-elle pas libéralisé le système pour les importateurs qui ne cherchent pas à utiliser la subvention et quelle est la justification, au regard de l'OMC, du maintien de ce système pour toutes les importations de machines agricoles?**

#### Réponse

Si les machines sont importées pour des raisons commerciales, cela doit être vérifié pour garantir leur adéquation à l'utilisation agricole locale et aux conditions locales. D'autre part, l'importateur doit fournir des pièces de rechange et d'entretien pour les machines et l'équipement vendus sur les marchés locaux.

### **Question n° 20**

**L'Arabie saoudite a indiqué qu'une autre raison pour l'attribution d'une licence à l'importation en matière d'équipement agricole est d'assurer la conformité aux spécifications approuvées par le Ministère de l'agriculture et de l'eau.**

**L'Arabie saoudite peut-elle confirmer que ces spécifications sont publiées et d'ores et déjà disponibles pour les importateurs potentiels?**

#### Réponse

Oui, les spécifications sont publiées sous forme de circulaires émises par le Ministère de l'agriculture et de l'eau à tous les importateurs, existants et nouveaux.

### **Question n° 21**

**Les producteurs d'équipement nationaux sont-ils tenus de fournir la même documentation au Ministère de l'agriculture et de l'eau?**

Réponse

Pas seulement, il existe d'autres prescriptions appliquées aux producteurs d'équipement nationaux indiquées dans la réponse à la question n° 17.

**OTC**

**Question n° 22**

**Veillez identifier les procédures existantes et/ou prévues qui seront utilisées pour permettre aux autorités saoudiennes d'identifier régulièrement l'existence et évaluer le caractère approprié de l'adoption de normes internationales.**

Réponse

La SASO effectue une recherche documentaire pour identifier les normes internationales qui peuvent être adoptées ou utilisées comme référence principale pour les normes saoudiennes.

La SASO adhère aux organisations de normalisation internationales comme ISO, CEI, CAC et OIML.

**Question n° 23**

**Quel critère détermine que la conformité à une norme internationale (ou autre) doit être rendue obligatoire? Quand peut-on l'utiliser sur une base volontaire ou facultative?**

Réponse

La SASO étudie toutes les normes internationales liées aux normes saoudiennes en préparation. Les normes internationales seront utilisées si elles respectent les objectifs légitimes du Royaume d'Arabie saoudite.

Pour déterminer si la conformité à une norme est obligatoire ou facultative, il faudra tenir compte du sujet de la norme, et chacune d'elle est étudiée par le comité technique concerné.

**Question n° 24**

**Est-il prévu d'indiquer dans les futurs catalogues de normes de la SASO quelles sont les normes obligatoires et celles qui sont volontaires/facultatives?**

Réponse

La SASO a l'intention de publier son catalogue en indiquant quelles sont les normes obligatoires et les normes facultatives.

**Question n° 25**

**Nous apprécions les efforts faits par les autorités saoudiennes pour entreprendre des améliorations dans le cadre de l'ICCP (Programme international de certification de la conformité) depuis sa première application en 1995. Nous avons noté que les officiels saoudiens, conformément aux obligations de l'OMC, annonceront à l'avance toutes les propositions pour ajouter des produits soumis à des exigences de certification obligatoire et donneront l'opportunité d'effectuer un commentaire public sur l'ajout proposé. Veuillez confirmer que,**



**dans le cadre de cette notification, ou dans la documentation qui l'accompagne, les autorités saoudiennes fourniront une explication et une justification rationnelle de la nécessité de rendre obligatoire la certification particulière du produit.**

Réponse

Oui, une notification préalable à la date d'entrée en vigueur et une justification concernant l'introduction d'un produit important dans l'ICCP seront fournies à tous conformément aux objectifs légitimes prescrits dans les dispositions de l'OMC.

**Question n° 26**

**Nous avons également noté qu'au fil du temps, l'Arabie saoudite entend abandonner peu à peu la certification obligatoire au titre de l'ICCP pour s'appuyer sur une certification de tiers facultative et donc retirer des produits de la liste ICCP. Veuillez décrire le processus et les critères selon lesquels les produits seront retirés de l'ICCP.**

Réponse

La liste des produits au titre de l'ICCP est revue périodiquement dans l'intention d'ajouter ou de retirer des produits. Le retrait de produits de la liste dépend de la disponibilité des capacités d'essais internes.

**Question n° 27**

**Les autorités saoudiennes ont indiqué que l'ICCP est utilisé pour s'assurer que les produits importés sont conformes aux normes obligatoires de la SASO. Pour les produits fabriqués sur le territoire national, les autorités saoudiennes ont indiqué que la conformité aux normes obligatoires SASO était garantie à chaque fois qu'une licence de production est accordée aux producteurs nationaux. Cela signifie-t-il qu'au moment d'une demande de licence, le producteur national a achevé l'enregistrement du produit et la licence d'approbation type? Veuillez expliquer quel organisme est chargé de déterminer, parmi les normes SASO et les autres normes, celles qui sont obligatoires pour leurs produits particuliers? Les importations des membres du CCG sont-elles soumises à l'inspection de l'ICCP et aux prescriptions relatives à la certification?**

Réponse

Ceci est une condition préalable pour obtenir une licence industrielle saoudienne afin de produire des produits nationaux qui soient conformes aux normes saoudiennes pertinentes. Dans ce but, le fabricant local doit contacter la SASO pour consultation et conseil afin qu'elle lui fournisse les normes saoudiennes applicables. La SASO développe un Programme saoudien d'évaluation de la conformité (SCAP) qui sera mis en application lors de l'accession à l'OMC. Au titre du SCAP, les fabricants nationaux demandant une marque de qualité SASO (l'équivalent de la licence d'approbation type au titre de l'ICCP) doivent respecter les prescriptions d'enregistrement pendant la phase de préévaluation avant de progresser vers une marque de qualité. Les parties responsables proposées sont la SASO, le Ministère du commerce et le Ministère de l'industrie.

Les prescriptions de l'ICCP en matière de certification sont appliquées de façon uniforme dans le monde y compris dans les pays du CCG.

**Question n° 28**

**Les autorités saoudiennes ont expliqué que le Ministère du commerce est responsable de la vérification de la conformité des produits importés aux normes SASO et que cela s'effectue à la frontière. Pour la production nationale, le Ministère de l'industrie, le Ministère des municipalités, le Ministère de l'agriculture et le Ministère du commerce ont tous des responsabilités pour la mise en vigueur. Veuillez clarifier les rôles respectifs des ministères dans la garantie de la conformité pour la production nationale. Par exemple, si le Ministère du commerce a accordé une licence d'approbation type à un producteur national, ce produit est-il soumis à des vérifications aléatoires quand il est sur le marché afin de s'assurer que la conformité existe toujours? Comment compare-t-on la fréquence de ces vérifications, si c'est le cas, à la fréquence des inspections à la frontière pour les importations?**

**Réponse**

Actuellement, les responsabilités respectives des ministères concernés pour assurer la conformité des producteurs nationaux aux normes saoudiennes sont les suivantes:

- Ministère de l'industrie: Licence industrielle et inspection de produits;
- Ministère du commerce/SASO: Marque de qualité et inspection de produits;
- Ministère du commerce (MoC) et Ministère des municipalités: Essais aléatoires après l'introduction sur le marché des produits importés et nationaux; et
- Ministère de l'agriculture: Bétail, légumes et fruits frais (pour produits importés et locaux).

En vertu du SCAP, la garantie de la conformité aux normes saoudiennes pour les producteurs nationaux est de la responsabilité du Ministère du commerce/SASO et du Ministère de l'industrie.

**Question n° 29**

**Nous comprenons que la SASO gère une marque de qualité qui est actuellement disponible uniquement pour les producteurs nationaux. L'utilisation de la marque est facultative. La marque de qualité indique la conformité aux normes SASO. Veuillez confirmer que l'accès à cette marque sera rendu possible pour le fournisseur de produit importé sur une base non discriminatoire au titre de l'adhésion de l'Arabie saoudite aux règlements de l'OMC. L'Arabie saoudite a-t-elle l'intention de faire en sorte que l'utilisation de la marque reste facultative? Au titre du programme actuel, les producteurs doivent payer à la SASO des frais d'inspections surprise périodiques. Ces coûts sont calculés en fonction de la valeur des marchandises vendues, plutôt que sur les coûts de l'inspection (services rendus). Veuillez confirmer que la SASO changera la structure de ses droits afin de refléter les coûts de services rendus aux fournisseurs nationaux et étrangers au titre de l'accession de l'Arabie saoudite à l'OMC.**

**Réponse**

La marque de qualité est actuellement accordée aux producteurs nationaux et c'est une option. La SASO effectuera les changements nécessaires pour permettre aux producteurs étrangers d'obtenir la marque de qualité et son obtention restera facultative. La même structure de droits à payer pour obtenir la marque de qualité sera applicable aux producteurs nationaux et étrangers.

**Question n° 30**

**La directive de la SASO sur l'application de l'Accord OTC de l'OMC établit-elle des grandes lignes applicables par toutes les autorités (y compris celles d'autres ministères, par exemple l'Administration saoudienne de météorologie et de protection de l'environnement; Ministère de la santé) ayant une responsabilité dans le développement et l'entrée en vigueur des réglementations techniques pour garantir la conformité continue aux obligations de l'OMC?**

**Réponse**

La SASO est le seul organisme de normalisation du Royaume. Le conseil d'administration de la SASO est composé de tous les ministères concernés, agences gouvernementales et secteurs privés. Il existe une coordination entre la SASO et les autres autorités saoudiennes quant à l'émission de réglementations pouvant avoir un effet sur le commerce international de l'Arabie saoudite avec d'autres pays.

**Question n° 31**

**Y aura-t-il une évaluation des normes obligatoires existantes afin d'examiner la nécessité de les appliquer sur une base obligatoire?**

**Réponse**

La SASO effectuera une révision périodique de ses normes obligatoires pour examiner la nécessité de continuer à les appliquer sous forme de normes obligatoires.

---